



Marseille, le 07 JUIN 2017

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, un forfait global relatif à la dépendance doit être désormais versé directement par le Conseil Départemental aux établissements des Bouches-du-Rhône qui accueillent des personnes âgées bénéficiaires de l'APA.

Ce forfait dépendance qui prend effet au 01/07/2017 vient se substituer au versement de votre Allocation Personnalisée d'Autonomie qui était auparavant versée sur votre compte.

A partir de cette date, vous ne serez plus destinataire d'une notification individuelle lors des évolutions tarifaires.

L'établissement continuera néanmoins à vous facturer le ticket modérateur égal au tarif du GIR 5 et 6 de l'établissement. Ce montant pourra éventuellement être majoré en fonction de vos ressources : ce calcul sera notifié par mes services à l'EHPAD qui pourra vous en fournir une copie.

Cette modification dans le mode de versement de l'APA à laquelle vous avez droit n'aura a priori aucune incidence financière vous concernant.

Les services de la Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des personnes âgées et  
Personnes handicapées par intérim

Bernard DELON